

Département
des Côtes d'Armor
Ville de Plédran

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 04 juillet

1. Le nombre des membres en exercice est de 29
2. Le Conseil Municipal a été convoqué Le 28 juin 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M BRIEND Stéphane, le maire**

Présents : S BRIEND - A BANNIER - G JEHANNO - C LE MOUAL – Y LOZACH - C COUDRAY - K QUINTIN – J-M MOUNIER - O COLLIU - M-O MORIN - K FAURE - G DARCEL - J COLLEU - Y MARIETTE - S CHATTE - J-M GEYER - Y REDON - L LUCAS - M RAOULT - J-C ROUILLÉ - J-M DÉJOUÉ – P QUINTIN – M ECOLAN

Absent(s) représentés : E BURON - J-Y JOSSE - M GUILLOU-TARRIERE – N QUIGNARD - S FANIC - D ETESE

Absents :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Jean-Marc DÉJOUÉ a été désigné secrétaire de séance

Rapporteur : 2017 07 – VS1

Demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dès la rentrée 2017/2018

Lors du Conseil Municipal du 27 juin 2017, M. Le Maire a informé l'assemblée de son intention de demander une dérogation à la Direction de l'Inspection Académique pour repasser à la semaine des quatre jours dès la prochaine rentrée.

Suite à la parution du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 – relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaire publiques paru au JO du 28 juin 2017, une réponse a été formulée par l'inspection. Afin de donner un avis définitif, celle-ci requiert les procès-verbaux des Conseils d'écoles mais également l'avis du Conseil municipal sur la question.

C'est pourquoi, il vous est demandé de vous prononcer sur l'intérêt pour la commune de demander une dérogation pour un retour à la semaine d'école de quatre jours dès la rentrée prochaine dans les écoles publiques de la commune.

Considérant les avis favorables des Conseils d'écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Maurice et Maria Letonturier à une demande de dérogation,

Prenant acte de l'avis défavorable du Conseil d'école de l'école des Coteaux à une demande de dérogation,

Considérant le sondage effectué auprès des familles avec un taux de 65.1 % de celles-ci favorable à une demande de dérogation,

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques paru au journal officiel du 28 juin 2017,

Décision : après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable à la formulation d'une demande de dérogation relative à l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours dans les écoles, dès la rentrée scolaire 2017/2018, auprès de l'Inspection académique,
- autorise M. Le Maire à formuler cette demande.

Vote : « Pour » 23 voix – « contre » 6 voix (J-M Déjoué, D Etesse, M Raoult, P Quintin, J-C Rouillé, M Ecolan)

Rapporteur : 2017 07 – CULT1

Remboursement locations de salle

PRÉSENTATION :

M. et Mme Pierre SAINTILAN ont versé des arrhes en vue de la location de la salle Louis GUILLOUX pour des noces de diamant prévue le samedi 8 juillet 2017. Le décès de Mme Raymonde SAINTILAN, survenu le jeudi 29 juin, a entraîné l'annulation du repas.

Proposition : remboursement à M. et Mme SAINTILAN Pierre de la somme de 130.00 € versée comme arrhes.

DÉCISION : le Conseil Municipal accepte le remboursement des arrhes à M. et Mme Saintilan.

Vote : à l'unanimité